



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ n° 2015022-0015 du 22 JAN. 2015

portant deuxième répartition de la contribution au développement de l'apprentissage
dans la région Guyane pour la gestion budgétaire 2014
Et abrogeant l'arrêté 2014364-0023 du 30 décembre 2014

Le Préfet de la région Guyane
Préfet de Guyane
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code général des impôts, notamment son article 1599 *quinquies* A ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4332-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 novembre 2014 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Éric SPITZ en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU la circulaire DGEFP du 30 décembre 2014 portant application de l'arrêté pour la deuxième répartition de la contribution au développement de l'apprentissage

ARRÊTE :

Article 1

Il est attribué à la région Guyane un deuxième versement de **666 274 €** (six cent soixante-six mille deux cent soixante-quatorze euros) relatif à la contribution au développement de l'apprentissage au titre de l'année 2014.

Article 2

Cette contribution vise à conférer à la région Guyane une ressource propre en remplacement de deux dotations de décentralisation antérieures relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage (*ancien chapitre 43-06/articles 10 et 20*).

Article 3

Cette contribution est destinée au financement du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Article 4

Le numéro de compte d'imputation est
PCE : 465 12 00 000 ;
Code CDR : COL0801000

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

En à Cayenne, 22 JAN. 2015
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Vincent NIQUET